

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 27 novembre 2013 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absente : Mme Marie-Claude Lamarche

CE-2013-1381-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2013-1382-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2013-1383-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 20 NOVEMBRE 2013

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 20 novembre 2013, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2013-1384-DEC PROLONGATION / CONTRAT DE TRAVAIL / ATTACHÉE POLITIQUE / CABINET DU MAIRE

ATTENDU QUE le contrat de travail de Mme Jessie Forget Piché à titre d'attachée politique (travail de secrétariat) se terminera le 29 novembre 2013 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger ce contrat jusqu'au 20 novembre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un addenda pour le contrat de travail de Mme Jessie Forget Piché afin de la proroger au 20 novembre 2017, le tout aux mêmes conditions, à l'exception du taux horaire ainsi que son horaire de travail.

CE-2013-1385-REC ORGANIGRAMME / NOMINATION / DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU la lettre de M. Denis Levesque du 26 novembre 2013 à l'effet qu'il souhaite quitter son poste de directeur général de la Ville de Terrebonne pour des raisons de santé;

ATTENDU les qualités professionnelles et la longue expérience de gestionnaire de M. Denis Levesque et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de conserver l'expertise de ce dernier;

ATTENDU QU'après discussions, M. Levesque a manifesté son accord et son intérêt d'occuper le poste de conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales;

ATTENDU QUE ce poste remplacerait le poste de conseiller à la Direction générale et coordonnateur municipal de la sécurité civile, lequel avait été remplacé par le poste d'adjoint à la Direction générale, administration et finances;

ATTENDU QUE le poste d'adjoint à la Direction générale, administration et finances n'a pas été comblé;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal :

- l'abolition du poste d'adjoint, administration et finances à la Direction générale;
- la création du poste de conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales;

Que le Comité exécutif recommande également au Conseil de nommer M. Denis Levesque au poste de conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales, et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat de travail de M. Denis Levesque, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que ces modifications et nomination soient effectives à compter du 1^{er} janvier 2014.

Que M. Denis Levesque assume le poste de directeur général par intérim jusqu'au 31 décembre 2013 en fonction des termes et conditions de son contrat actuel.

Que l'organigramme de la Direction générale soit modifié en conséquence.

**CE-2013-1386-DEC MANDAT / REQUÊTE EN NULLITÉ D'UN SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET EN JUGEMENT
DÉCLARATOIRE / RÈGLEMENT 97-33R**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 20 novembre 2013, une requête en nullité d'un schéma d'aménagement et en jugement déclaratoire des compagnies Les Entreprises Réjean Goyette inc., Corporation Immobilière Domicil et autres c. MRC Lles Moulins, défenderesse et Ville de Terrebonne, mise en cause;

ATTENDU QUE par cette requête, les demanderesses requièrent de la Cour supérieure la nullité du règlement 97-33 R entré en vigueur le 10 octobre 2013 quant à son application à plusieurs terrains, dont ils sont propriétaires, situés à l'ouest des terrains de la phase 1 du développement nommé Boisé de la Pinière;

ATTENDU QUE les demanderesses requièrent que leurs terrains (mentionnés à la requête) fassent l'objet d'une affectation urbaine plutôt que, en tout ou en partie, d'une affectation de conservation;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur pour comparaître et prendre fait et cause pour la ville considérant que la Ville est mise en cause et rédiger la défense de la Ville, le cas échéant ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., pour comparaître et représenter la Ville de Terrebonne dans le dossier Les Entreprises Réjean Goyette inc. et Corporation Immobilière Domicil inc. et autres c. Municipalité régionale de comté (MRC) Les Moulins, défenderesse et Ville de Terrebonne, mise en cause (700-17-010422-136).

CE-2013-1387-DEC FERMETURE / BISTRO MCTAVISH / BAR ST-PATRICK INC. / 3H / 31 DÉCEMBRE 2013 AU 1^{er} JANVIER 2014

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'autoriser la fermeture à 3h dans la nuit du 31 décembre 2013 au 1^{er} janvier 2014 pour le Bistro McTavish et le Bar St-Patrick inc., le tout conditionnellement à ce que leur permis soit modifié en conséquence par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

CE-2013-1388-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 085 497,85\$ préparée le 21 novembre 2013.
-

CE-2013-1389-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 3 290 518,35\$ préparée le 21 novembre 2013.
-

CE-2013-1390-DEC EMBAUCHE TEMPORAIRE / CHARGÉ DE PROJETS / SERVICE DE LA VOIRIE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU QU'il y a lieu d'embaucher un chargé de projets au service de la voirie afin d'assurer la bonne marche des opérations ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'embaucher M. Jean-Guy Raymond à titre de chargé de projets au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, et ce, à compter du 2 décembre 2013 jusqu'au 28 février 2014.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec M. Jean-Guy Raymond.

Copie dudit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2013-1391-DEC PROLONGATION / CHEF INSPECTEUR / DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU le rapport présenté par M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, relativement à l'absence de Mme Marie-Josée Chicoine chef inspectrice à la Direction de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prolonger les services de M. Alexandre Collette ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le comité exécutif prolonge jusqu'au 2 mai 2014, les services de M. Alexandre Collette au poste de chef inspecteur à la Direction de l'aménagement du territoire.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'addenda du contrat individuel de travail de M. Collette.

CE-2013-1392-DEC ÉVALUATION / CLASSIFICATION / FONCTION CADRE

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des fonctions cadres a procédé à l'étude de la demande soumise et qu'il recommande le classement suivant pour la fonction mentionnée ci-dessous, à savoir :

Titre	Direction	Classe
Coordonnateur aux interventions psychosociales	police	4

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'évaluation, d'entériner l'évaluation de la fonction ci-dessus énumérée.

CE-2013-1393-REC PROJET DE RÈGLEMENT 480-4 / AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 480 / ENTRETIEN DES RUES DANS LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT / AUGMENTATION DU MONTANT À VERSER PAR TERRAIN LOTIS

ATTENDU QUE le 9 août 2010, le Conseil municipal adoptait le règlement numéro 480 remplaçant le règlement sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 480 afin de modifier l'article 8.2 a) pour y augmenter le montant de 100\$ à 200\$ par terrain lotis pour la signalisation routière et l'entretien des rues ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet de règlement numéro 480-4 amendant le règlement numéro 480 afin que l'article 8.2 a) (7^e alinéa) soit modifié comme suit :

- ♦ « le paiement d'une somme de 200,00\$ par terrain lotis pour la signalisation routière et l'entretien des rues ».

**CE-2013-1394-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT ALTAVISTA PHASE
1-A / URBANOVA / IMPLANTATION DE
STATIONNEMENT ALTERNATIF**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2012-1151-DEC, adoptée le 12 septembre 2012, acceptant le projet de développement de la phase 1A d'Altavista dans Urbanova ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'implanter du stationnement alternatif dans ce projet de développement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise l'implantation de stationnement alternatif pour le projet Altavista dans Urbanova, et ce, à longueur d'année selon les paramètres suivants :

- stationnement permis sur un côté de rue à la fois, en alternance, de jour comme de nuit, et ce, douze (12) mois sur douze (12) ;
- l'heure de changement de côté de rue sera fixée à vingt heures (20h00).

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée afin de préparer un projet de règlement d'amendement au règlement numéro 3900 sur la circulation et le stationnement.

**CE-2013-1395-DEC MODIFICATION / RÈGLEMENT NUMÉRO 225 /
BRANCHEMENTS D'AQUEDUC PRIVÉS**

ATTENDU le règlement numéro 225 relatif aux branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial de la Ville de Terrebonne, lequel a été adopté le 31 janvier 2005 ;

ATTENDU QUE l'article 5.6 de ce règlement stipule que seul le cuivre rouge, de type « K » mou, sans soudure et étiré à froid est accepté à titre de branchement d'aqueduc pour des tuyaux de diamètre égal ou inférieur à 50 mm ;

ATTENDU QUE le service du support technique et immeubles a reçu deux (2) demandes de citoyens ayant des problèmes avec leurs entrées d'eau privées et qu'ils souhaitent utiliser un autre type de matériau que celui spécifié au règlement, et ce, compte tenu de la grande distance à parcourir et le prix très élevé du cuivre depuis quelques années ;

ATTENDU QUE le tuyau proposé par ces citoyens est acceptable du point de vue technique par la Direction de l'entretien du territoire et que l'utilisation de celui-ci est actuellement permise dans plusieurs municipalités de la Rive-Nord et de la Rive-Sud ;

ATTENDU QUE le service du support technique et immeubles devra d'ici peu procéder à la révision complète du règlement numéro 225, et ce, afin de s'adapter aux nouveaux produits maintenant disponibles sur le marché et ainsi permettre aux utilisateurs de mieux faire face aux réalités actuelles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise les deux (2) dérogations au règlement numéro 225 et de permettre aux citoyens demeurant au 108, place Verreau et au 4034, chemin Saint-Charles d'utiliser le type de tuyau spécifié.

Que le règlement numéro 225 à cet effet soit modifié et que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un projet de règlement d'amendement.

**CE-2013-1396-DEC DEMANDE D'AJOUT D'ÉCLAIRAGE / RUE JOHANNE
À L'INTERSECTION DE LA RUE PAUL-ÉMILE-
BORDUAS**

ATTENDU une demande pour l'ajout d'éclairage sur la rue Johanne à l'intersection de la rue Paul-Émile-Borduas car l'éclairage serait insuffisant à l'intersection ;

ATTENDU QU'après vérification l'ajout d'éclairage est pertinent et justifié ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, qu'une demande soit adressée à la société Hydro-Québec pour le raccordement d'une lumière de rue de 100 watts avec poteau sur la rue Johanne à l'intersection de la rue Paul-Émile-Borduas à Terrebonne, et ce, tel qu'illustré sur le croquis joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0473 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-1397-DEC SOUMISSION / RENOUELEMENT / ENTRETIEN
D'ÉCLAIRAGE DE PARCS ET DE STATIONNEMENTS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2012-1613-DEC, adoptée le 12 décembre 2012, acceptant la soumission de la compagnie Michel Guimont Entrepreneur Électricien Itée pour l'entretien d'éclairage de parcs et de stationnements pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, pour un montant de 22 333,90 (t.t.c) (SA12-9049) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA12-9049 pour l'entretien d'éclairage de parcs et de stationnements arrive à échéance le 31 décembre 2013 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE, selon l'article 17 du cahier des charges spécifiques, il y a lieu de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour un montant de 22 565,06\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (1,035%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter le renouvellement du contrat pour l'entretien d'éclairage de parcs et de stationnements avec la compagnie Michel Guimont Entrepreneur Électricien Itée, et ce, pour un (1) an, le tout pour un montant de 19 626,06\$ (taxes en sus).

**CE-2013-1398-DEC CESSION / CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN
ARGENT / RUE JOHANNE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession du lot numéro 5 399 981 du cadastre du Québec pour fins de rue situé dans le secteur de la rue Johanne par Mme Hélène St-Hilaire, et ce, conformément à la promesse de cession signée le 28 octobre 2013 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 5754 de ses minutes.

Que le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer l'acte de cession dudit lot et que Me Daniel Lafond, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession du lot mentionné ci-dessus.

Il est également unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter une contribution en argent,

pour fins de parc, au montant de 5 737,48\$ dans le cadre de la subdivision d'un (1) lot en bordure de la rue Johanne, telle qu'indiquée à la compilation du dossier D13-2389. Ce lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 5754 de ses minutes.

CE-2013-1399-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h40.

Président

Secrétaire